

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 14 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	20
Représentés	7

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept mars deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI VALENSI, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, J. GERARD, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, C. FREMY, G. BESSE, S. ROCHEZ.

Absents excusés : S. BOURAS représentée par D. BARBIER, V. PELLISSIER représentée par J. GERARD, M.L. VOLAND, M. CUTILLO représenté par J. LEVI-VALENSI, P. BUISSON BAUMELOU représenté par A.L. FALQUERO, M. SOONEKINDT représenté par G. SORBA, C. BARRIERE représentée par G. BESSE, C. MARTIN, J. PRUNARET représenté par S. ROCHEZ.

G. SORBA a été élu secrétaire.

N° 2025-022

Débat
d'orientation
budgétaire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les orientations pour 2025 qui sont retracées dans le rapport ci-annexé qui a été communiqué conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **PREND ACTE** des tendances d'orientation budgétaire à intégrer aux budgets primitifs 2025, à voter avant le 15 avril 2025 et prend acte du débat qui a eu lieu sur le sujet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Guillaume SORBA

Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 21 MARS 2025
Publié le : 21 MARS 2025



Annexe à la délibération n°2025-022



I- INFORMATIONS A CARACTÈRE GÉNÉRAL

Introduction

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du

Le principe du Rapport d'orientations budgétaires (ROB) est issu de la loi du 6 février 1992 « Administration territoriale de la République ».

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat en conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

Les objectifs du rapport d'orientations budgétaires sont de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent le budget primitif de la commune et les budgets annexes, ainsi que de donner une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat porte notamment sur les orientations générales, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'état de la dette.

Pour rappel, la commune est passée à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023.

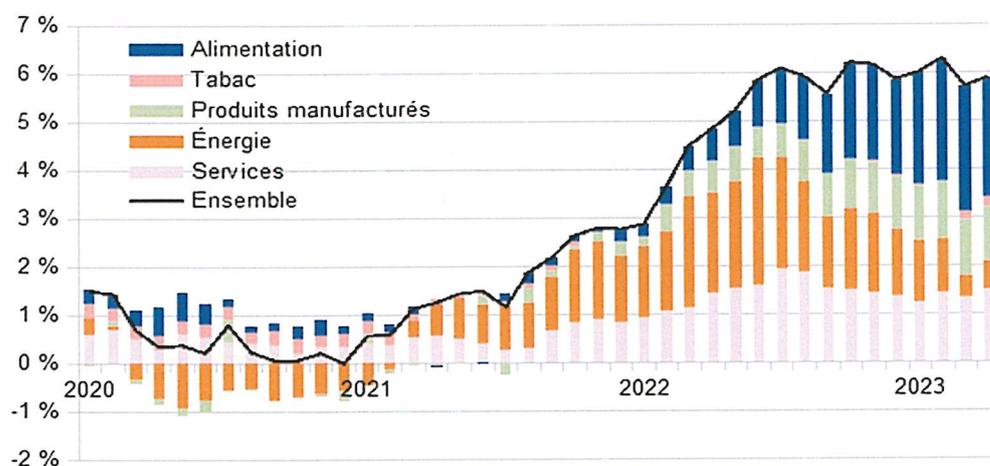
Note de conjoncture économique

Sources :

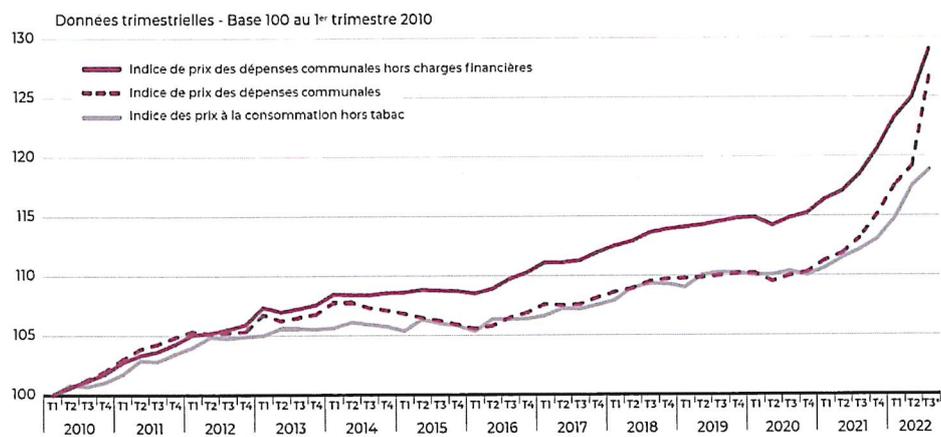
- INSEE, Caisse d'épargne, Loi de finances pour 2025, Union des maires,

	2020	2021	2022	2023	2024	Prévu 2025
Inflation	0,5%	1,6% (Insee)	5,9%	4,9%	2,4%	Entre 1,8% et 2,3%
Croissance France	-8,7%	7%	2,6%	0,8%	1,1%	Entre 0,9% et 1,1%
Croissance zone €	-8%	5,2%	3,2%	1,2%	0,8%	
Chômage France	9% (Insee)	8,1% (BIT)	7,3% (BIT)	7,4% (BIT)	9,1%	
Déficit public	11%	7%	4,9%	5,5%	6,1%	5,5%
Dettes publique / PIB	env. 112%	env. 116%	env. 114%	env. 110%	env. 115%	?

Indice des prix à la consommation et contributions



Indice de prix des dépenses communales



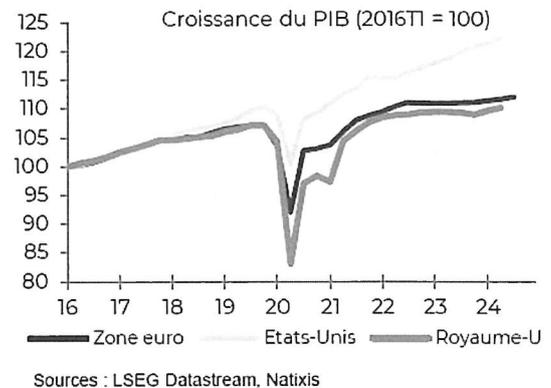
* Estimation du 3^{ème} trimestre 2022 sur la base de 59 % des indices disponibles à septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août.

I-1 **Situation économique**

Source principale : Caisse d'épargne, novembre 2024

Monde : les banques centrales desserrent l'étai, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale 2024 s'est élevée à 3%, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis ont continué à surperformer avec une croissance proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance inférieure à 5 %, qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer de nouvelles mesures de soutien à l'économie.



Les banques centrales des pays avancés **ont commencé à baissé les taux de crédit** sur fond de décélération de l'inflation en 2024. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025.

L'arrivée de Donald Trump à la présidence des Etats Unis d'Amérique ouvre une période d'incertitudes sur de nombreux sujets, dont les droits de douanes. Une hausse des tarifs douaniers de 10 % pour l'Europe conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans. Or Donald Trump a annoncé début mars des droits de douane de 25% pour l'Europe. Et certaines déclarations du nouveau président américain interrogent, entre autres, sur ses ambitions vis-à-vis du Canada, du Groënland, du Canal de Panama ou de Gaza, faisant craindre pour la stabilité internationale.

Le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays. La guerre en Ukraine, le conflit au Moyen-Orient, le renforcement des tensions entre l'Iran et Israël en sont des illustrations. En Europe, des gouvernements comme celui de la France ou de l'Allemagne sont très fragiles.

Zone Euro

Scénario de croissance

Dans la zone Euro, l'activité a progressé en 2024 de façon supérieure aux attentes. Les dynamiques de croissance sont toutefois très hétérogènes. L'Espagne continue de surperformer et l'activité a aussi accéléré en France soutenue par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession, tandis que la croissance de l'Italie est quasi nulle.

Des croissances très hétérogènes sont encore attendues en 2025.

Inflation en zone euro

L'inflation en zone Euro a fortement réduit. Elle va probablement continuer à ralentir en 2025, notamment en raison de baisse probable du coût des énergies.

France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques

La croissance du PIB français a bénéficié en 2024 de l'impulsion liée aux Jeux olympiques de Paris et du tourisme. Le secteur du tourisme devrait encore bénéficier en 2025 et 2026 de l'image positive de ces JO.

L'inflation sur les services continue de baisser. Celle sur les produits alimentaires et manufacturés se stabilise. Le prix des énergies a baissé.

L'emploi salarié a montré des signes d'essoufflement au second semestre 2024, en particulier dans le secteur privé. L'emploi public a continué de progresser jusqu'à fin 2025.

Les perspectives d'emploi sont dégradées.

La croissance des salaires en 2024 a été de l'ordre de +2,9 %, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Les salaires dans le secteur privé ont augmenté plus vite que les prix, permettant une amélioration du pouvoir d'achat de ces ménages.

Le chômage a baissé au premier semestre 2024 mais a fortement augmenté au second semestre. Il reste au-dessus de la moyenne européenne. Le taux d'activité de la France est stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Le contexte de l'emploi est globalement au ralentissement.

Les craintes nouvelles des ménages relatives au chômage augmentent dans les enquêtes de conjoncture.

2023 et 2024, deux années de dérapage du déficit public

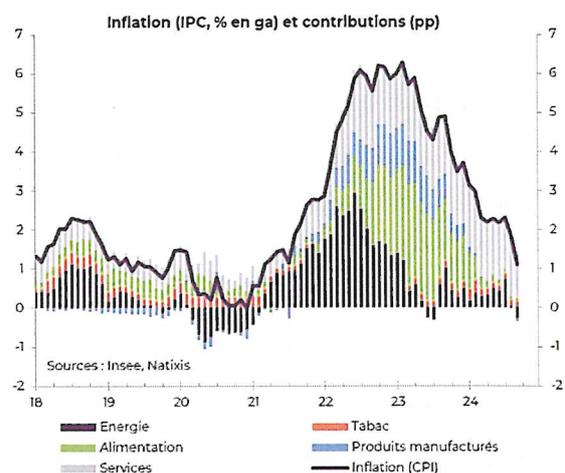
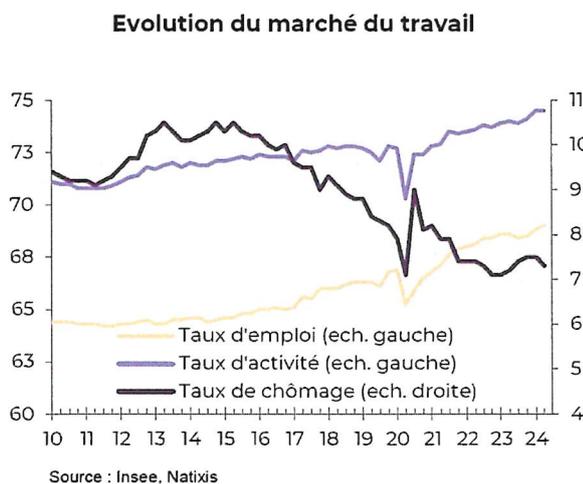
En 2023, le déficit public était déjà très élevé à 5,5 % du PIB.

Le déficit public 2024 a été de 6,1 %, **ce qui constitue un dérapage financier majeur** pour le gouvernement, et qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Ce creusement du déficit s'explique par trois facteurs : une faible croissance des prélèvements obligatoires ; la poursuite des baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; les dépenses publiques qui augmentent (le financement de la guerre en Ukraine pèse sur ces dépenses).

Le gouvernement a mis en place un plan de redressement budgétaire en 2025 pour ramener le déficit public à 5,5 %. Des efforts conséquents sont prévus, qui pourtant n'amélioreront la situation que de 0,5% environ.

Le Président de la République a annoncé début mars 2025 une augmentation des budgets militaires.



I.2 La Loi de finances initiale (LFI) pour 2025

Mesures relatives aux collectivités locales

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales représentent 53 Md€.

Après avoir augmenté pendant deux années consécutives le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), l'État maintient cette dotation à un niveau comparable (27 Md€). La part péréquation continue à augmenter, par redéploiement au sein de l'enveloppe (ce qui n'est pas favorable à notre commune, considérée comme riche).

L'Etat maintient la nouvelle dotation biodiversité devenue « Dotation pour les aménités rurales ».

Des fonds spécifiques de soutien en cas de catastrophes climatiques sont maintenus, ainsi que le fonds « violences urbaines », créé en 2024.

Les bases cadastrales utilisées pour le calcul des impôts locaux des ménages sont revalorisées de 1,7% et de 1,5% pour les entreprises.

Les fonds de subvention d'investissement local de droit commun (notamment la DSIL et la DETR) sont maintenus à hauteur de 2 Md€. Une DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du Plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local, à hauteur de 114 M€.

Le Fonds vert est en baisse de 2,5 Md€ en 2024 à 1,2 Md€ en 2025, soit -1,3 Md€.

Les collectivités territoriales sont aussi mises à contribution du redressement des finances publiques par plusieurs dispositifs.

Une modification du **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** :

- le taux passe de 16,404 % à 14,850 %, **soit une baisse de 9,5% !** (cette disposition s'appliquera sur le budget 2026),
- le remboursement de la TVA sur les gros travaux d'entretien sera supprimé en 2026.

Un nouveau dispositif dénommé DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) va ponctionner des recettes des collectivités pour les leurs redistribuer sur 3 ans, tout en en conservant 10% ... Cela va générer une baisse de recette mais aussi des difficultés de trésorerie, et créer un besoin supérieur de recours à l'emprunt.

Enfin, le gouvernement a retiré du projet de loi au dernier moment l'abaissement du taux de la franchise de TVA, **qui pourrait rendre obligatoire la TVA sur des services tels que la restauration scolaire, l'école de musique ou la location de salles...** Mais ce dispositif n'a pas été définitivement abandonné.

Budget communal principal

RESULTAT GLOBAL 2024

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	6 350 279	6 342 744	-7 534,93
Investissement	3.537.448	4.380.285	304 002,82
TOTAL	10 782 569	11 079 037	296 467,89

Le solde de fonctionnement 2024 est négatif de 7.534 €.

La cause principale de ce déficit est le recours contre le permis de construire NOVA sur le terrain au Plan d'Aigues qui a pour l'instant empêché la vente, pour 790.000 €.

Une seconde raison est le rééquilibrage sur le chapitre « dépense de personnels », puisque certains services étaient en sous-effectif depuis plusieurs années.

La troisième cause principale vient des recettes de Droits de mutation (sur les ventes immobilières) qui ont été très inférieures à la moyenne des 4 années passées : 304.000 € contre 548.000 € en moyenne sur les 4 dernières années).

Le coût de la restauration continue à augmenter (inflation et hausse du nombre de rationnaires). Le prix de 4 € payé par les familles est loin de couvrir le coût analytique réel d'un repas estimé à environ 12 € (prestataire + fluides + personnel + entretien bâtiment). Le coût restant à la charge de la collectivité est donc important (estimation 650.000 €).

Bien qu'ayant diminué les dépenses énergétiques restent à un niveau élevé.

Enfin, la « réserve » financière dont nous disposons depuis la récupération des excédents des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif (transféré en 2018 à la Métropole) a été totalement consommée pour financer notre politique d'investissement très dynamique depuis 4 ans. C'est ainsi 802.000 € de ces deux budgets annexes qui avaient été transférés vers le budget général en 2016 et en 2018.

En investissement, le solde d'investissement sera positif, notamment grâce au crédit relai de 500.000 € saisi en décembre 2024. Cet emprunt relai était nécessaire dans le cadre de la caducité du Contrat métropolitain au 17 février 2025 (et à cause du blocage de la vente au Plan d'Aigues).

Un volume important de subventions sur des investissements 2024 sera perçu en 2025.

Enfin nous sommes toujours victimes des délais de versement très long des subventions par la Métropole (mais aussi de la Région et de l'Etat), avec un impact négatif de l'ordre de 500.000 € sur le Compte financier 2024 en section d'investissement.

Prévision 2025

La commune n'a pas réalisé d'excédent de fonctionnement en 2024. En effet notre politique très active d'investissement depuis 4 ans a consommé les excédents passés.

L'augmentation de 3% des cotisations de retraite aura un impact sur les dépenses de personnels, estimé à 42.000 € (la même augmentation sera appliquée sur 3 ans pour atteindre 12%).

Le retour en service de la piscine municipale aura un impact de l'ordre de 60.000 € (dépenses 80.000 € et recette 20.000 €)

Le cout des énergies baisse un peu en 2025 mais il reste beaucoup plus élevé qu'avant la crise ukrainienne.

Nous avons des couts nouveaux de gestion de nos déchets (taxe métropole annuelle + paiement pour certains apports à la Déchèterie).

Côté recettes de fonctionnement, les dotations de l'Etat ont repris leur baisse après une stabilisation en 2023.

Nous attendons des informations sur les dotations 2025, qui seront très probablement en baisse, et avec la mise en place d'un nouveau dispositif « DILICO » (voir page 5).

La taxe SRU (logements sociaux) continue à peser sur nos finances, et elle pourrait augmenter.

Les recettes des impôts locaux augmentent sous l'effet des logement livrés depuis 2021 malgré une exonération des nouveaux locaux pendant 2 ans et des logements sociaux pendant 10 ans (et parfois un retard dans l'enregistrement dans nos bases par les services fiscaux).

Trois ventes foncières pourraient se réaliser sur 2025 :

- le terrain au Plan d'Aigues : le dossier est actuellement bloqué suite à l'attaque du permis de construire par un riverain
- un terrain à la Pile et un terrain aux Sources : des procédures restent à réaliser avant la vente effective mais ces recettes pourraient se réaliser sur l'année 2025.

Du côté de l'endettement, l'emprunt relai complémentaire de 500.000 € en décembre 2024 aura un impact sur notre endettement au 1^{er} janvier 2025. Ce crédit sera remboursé en totalité avec la réception de subventions attendues à court terme. Ce qui rééquilibrerait l'endettement.

Du côté des investissements, 2025 verra :

- principalement la finalisation des projets lancés : Salle Yves Montand, piscine, fin des paiements de l'extension du groupe scolaire, extension services techniques.
- quelques projets nouveaux : ombrières photovoltaïques, vidéoprotection, club house du foot, verger conservatoire, afficheur électronique, etc.

Il est nécessaire de maintenir une grande rigueur dans la gestion de nos charges de fonctionnement : énergies, chauffage, personnels, achats, subventions, ...

I-3 LES PARTENAIRES FINANCIERS

A - Les concours financiers de l'Etat

Dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée à la commune de Saint Cannat :

2013	...	2019	2020	2021	2022	2023	2024
710.812		316.915	305.887	295.369	276.142	276.961	251.648
		-5,3%	-3,5%	-3,4%	-6,5%	+0,3%	-9,1%

Soit -459.164 € sur 11 ans, soit -64,6%.

La **Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** est destinée aux communes rurales « confrontées à des charges de centralité ».

2013	...	2019	2020	2021	2022	2023	2024
175.544		87.462	90.264 *	92.257	93.170	107.696	141.291
		-47,8%	+3,2%	+2,2%	+1,0%	+15,6%	+31,2%

Les compensations de l'Etat pour dégrèvements

Ces montants viennent compenser les baisses d'impôts locaux que l'Etat décide d'appliquer à certains contribuables. Il s'agit en fait souvent d'une variable d'ajustement pour le budget de l'Etat. Elles sont très irrégulières.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
71.011	69.512	72.845	33.846	36.519	42.079	51.460
-1,8%	-2,1%	+4,1%	-5,4%	-10,4%	+14,0%	+22,3%

La dotation nationale de péréquation

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
13.368	14.277	14.588	14.517	13.065	11.759	10.583
-10,0%	+6,8%	+2,2%	-0,5%	-10,0%	-10,0%	-10,0%

Voir aussi plus loin pour le Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) qui est un autre dispositif de péréquation entre les collectivités.

Les montants des subventions apportées par les partenaires publics sont récapitulés plus loin.

B – La région SUD - Provence Alpes Côte d’Azur

Notre Commune a obtenu trois subventions de la Région, pour l’acquisition d’un véhicule porteur d’eau (en 2018) et pour l’extension du groupe scolaire (178.429 € + 160.000 €).

La Région n’a pas accepté notre demande de subvention 2024 pour la réhabilitation de la piscine municipale, d’un montant de 188.000 €

Nous avons sollicité la Région en 2025 pour le financement de la réhabilitation de la salle du 4 septembre pour un montant de 200.000 €.

C – Le Département des Bouches du Rhône

Le Département des Bouches du Rhône propose une politique de subventions très favorable aux communes.

Considérant les circonstances financières, le Département a commencé à restreindre certaines de ses aides financières.

Il est à noter que le **CDDA** (Contrat départemental de développement et d’aménagement) est devenu en 2023 le **CDTE** (Contrat départemental de transition écologique), **traduisant l’importance croissante donnée par tous les financeurs pour les actions en faveur de l’environnement et du développement durable.**

D. La Métropole Aix-Marseille-Provence

Rappel :

Au 1er janvier 2016, six intercommunalités, couvrant 92 communes, ont été fusionnées par la loi :

- Communauté d’agglomération du Pays de Martigues
- Communauté d’agglomération du Pays d’Aix
- Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole
- Communauté d’agglomération de Salon-Etang de Berre-Durance
- Communauté d’agglomération du pays d’Aubagne et de l’Etoile
- Syndicat d’agglomération nouvelle (SAN) Ouest-Provence

Gouvernance

Depuis le 1er juillet 2022, l’échelon de proximité dénommé « Territoire » (au sens de la loi 3DS) n’existe plus, et la Métropole a mis en place une nouvelle architecture organisationnelle.

La Métropole souhaite reconstruire une relation avec les communes membres, puisque cette relation s’était fortement distendue depuis la création de la Métropole.

Au niveau des **contributions financières en direction des communes membres**, la Métropole :

- a maintenu ses versements au titre du Contrat pluriannuel de subventions mis en place par l'ex Communauté du Pays d'Aix. Ce contrat « CCPD » prendra fin le 17 février 2025. La Métropole n'envisage pas de nouveau dispositif de subventions aux communes.
- a prolongé la répartition des produits de taxe d'aménagement (TA) à hauteur de 60% pour les communes et de 40% pour la Métropole.
- n'a pas maintenu sa contribution au nettoyage de pieds de colonne de tri (19.600 €/an)

Après une longue période très préoccupante, les finances de la Métropole sont en voie d'amélioration grâce au passage en budgets annexes de plusieurs services (le budget général de la Métropole ne peut pas abonder financièrement les budgets annexes).

La commune de Marseille ayant un réel déficit en équipements publics, la Métropole oriente de nombreux financements vers cette commune.

Depuis 2023 et sous la contrainte de la Cour des comptes, la Métropole verse à nouveau des Dotations de solidarité communautaires aux communes.

Impacts des transferts de compétences

Les ex compétences communales suivantes ont été transférées à la Métropole, au 1^{er} janvier 2018 :

- Adduction d'eau potable / Assainissement collectif
- Documents d'urbanisme (l'instruction des permis reste une compétence municipale)
- Abris de voyageurs
- Service d'incendie et de secours (financement du SDIS)
- Gestion des eaux pluviales
- Défense contre les incendies de forêt (la défense contre les incendies urbains est revenue aux communes)
- Réseau de charge des véhicules électriques et hybrides
- Promotion du tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Création et gestion des zones d'activités économiques

Ces compétences ont fait l'objet de calculs financiers par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), avec un impact financier qui **doit** être neutre (cependant les remboursements sont basés sur des estimations de 2016, et ne sont pas réévalués de l'inflation).

Pour Saint Cannat, les calculs de CLECT ont abouti à un cout des charges transférées en 2018 de 412.706 €, réduisant notre Attribution de compensation (AC) de 36%.

Depuis 2023, avec des mouvements dans les compétences entre la Métropole et les Communes, notre AC (attribution de compensation) est de 795.189 €.

En 2019, suite à la création de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations), le montant qui avait été prélevé aux communes pour cette compétence leur a été restitué. Elle a aussi augmenté avec le retour de certaines compétences, comme la Défense urbaine contre les incendies.

La loi « 3DS » et les compétences

La loi dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration) a redonné un peu de souplesse à la Métropole dans la gestion de certaines compétences.

Au 1^{er} janvier 2023, la Métropole a donc pu restituer aux communes les compétences suivantes :

- Voirie
- Aires de stationnement
- Défense extérieure contre les incendies
- Cimetière (Saint Cannat n'était pas concerné)
- Soutien aux opérations commerciales

La loi 3DS a principalement apporté satisfaction aux communes par l'arrêt du transfert de la compétence « **Voiries** », qui restera communale.

La commune a accepté la convention de délégation de compétence proposée par la Métropole pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » : uniquement pour la partie entretien courant des ouvrages, donc pas pour l'investissement.

La loi n'a pas prévu le retour dans les giron communaux des compétences

- eau potable
- assainissement collectif.

Avis de la Cour des comptes en octobre 2023

Deux sujets concernaient les reversements aux communes membre dans l'avis rendu par la Cour des comptes :

- Nécessité de remettre en place une Dotation de solidarité communautaire (DSC)
- Révisions des Attributions de compensation (AC) estimant que la Métropole AMP en reverse trop aux communes dont les moyens sont déjà importants

Il est vrai que certaines communes perçoivent des AC par habitant très élevées, ce qui n'est pas le cas de Saint Cannat.

Remboursement de la Métropole dans le cadre des conventions de gestion

La commune continue à assurer des services pour la Métropole dans le cadre de convention spécifique.

Il reste 2 conventions en 2024 : Entretien du pluvial et Entretien de la zone d'activité.

En 2025, la convention Tourisme va être réactivée.

Compétences	2019	2020	2021	2022	2023	2024
- Pluvial, - zone d'activités économiques, - tourisme, - défense incendie.	115.592 € (dont reliquats de 2018)	83.054 € (+12.666 € versés en 2021)	96.168 €	93.871 €	51.679 €	74.565 €

Travaux sur les compétences transférées

Pour les travaux dans les domaines de compétences de la Métropole, la Municipalité discute avec elle pour définir ce qu'il est nécessaire de réaliser.

Dans certains cas, via des conventions spécifiques, la commune peut monter les marchés pour le compte de la Métropole et suivre les travaux, et être remboursée à 100%.

Remboursement d'un emprunt de 245.000 € sur l'ex budget de l'eau potable

Un emprunt saisi en 2017 sur le budget de l'eau avait été reversé sur le budget principal de la commune. Il y a lieu de reverser à la Métropole un montant de 245.000 €.

D'un autre côté, la commune doit récupérer des sommes de la Métropole pour un montant légèrement inférieur à 200.000 €.

E Les subventions d'investissements

Département des Bouches du Rhône

2018	2019	2020	2021	2022	2023 *	2024 *
456.686	439.668	1.458.344 *	1.685.745	964.812	768.521	487.169

* le Département n'a pas été sollicité pour le financement de l'extension du groupe scolaire.

Métropole AMP

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
206.532	282.201	951.072	946.976	491.906	342.947	789.611

Etat

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
60.000	66.431	60.000	89.429	13.636	170.330	460.455

Région SUD

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	11.237	/	/	/	94.624	129.883

Verdissement des dossiers de subventions

Tous les financeurs demandent désormais que les projets subventionnés aient une plus-value environnementale importante, et de quantifier à l'avance les gains environnementaux visés.

Cela nécessite de prendre des assistants à maîtrise d'ouvrage, avec des compétences spécifiques, pour préparer presque tous les dossiers de subventions. Cela aura un coût et demandera plus de temps de préparation.

Il est précisé que l'obtention du label Territoire durable / Une COP d'avance facilite l'obtention de certaines subventions.

Fin du CCPD

Le contrat de financement de la Métropole (CCPD) s'est achevé au 17 février 2025.

Le Département 13

Le Département reste le plus gros partenaire financier de notre commune. Considérant l'évolution de ses moyens, les taux attribués ont tendance à être en baisse : 40% ou 50% pour le FDADL (fonds départemental d'aménagement et de développement local) ou le CDTE (Contrat départemental de transition écologique).

Fonds européens

Nous n'avons encore jamais sollicité les Fonds européens.

Malgré une simplification (dite « Process des couts simplifiés ») leurs process de subventionnement sont longs et complexes.

En 2024, nous avons demandé à la Région (qui instruit le FEDER pour le compte de l'Europe) si l'Europe pouvait financer la réhabilitation de la salle du 4 Septembre.

Une réponse négative nous a été apportée.

Section de fonctionnement

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses « réelles » de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023 *	2024 *
Dépenses réelles de fonctionnement	5.245.452	5.041.839	5.178.170	5.479.359	5.700.450	5.974.633
	+4,0%	-0,4%	+2,7%	+5,5%	+4,8%	+4,8%
Dépenses générales (chap 011)	1.332.828	1.211.344	1.255.565	1.381.705	1.456.989	1.475.037
Dépenses de personnel (chap 012)	2.999.989	2.987.542	3.108.684	3.228.035	3.289.259	3.551.487

* La piscine n'a pas été ouverte en 2023 et en 2024

Politique de maîtrise des coûts :

La forte inflation de ces 3 dernière années et les baisses des dotations d'Etat continuent à générer des tensions sur nos finances.

Il est à noter que

- La commune a subi de très fortes baisses de dotations de l'Etat depuis 2014,
- l'Etat a décidé de placer à nouveau notre commune en carence par rapport à la loi SRU sur les logements sociaux, malgré les très gros efforts réalisés ces dernières années.

Le cout des énergies

Pour rappel, notre Commune adhère à un contrat d'énergie groupé, piloté par le SMED 13

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Electricité, combustibles, carburant	224.774	200.940	204.768	328.736	424.066	335.738

Le coût de notre contrat d'électricité (avec le SMED 13) devrait baisser de 15% en 2025, mais notre consommation va augmenter du fait de l'extension du groupe scolaire et de la climatisation du gymnase (cette consommation sera compensée par la future production photovoltaïque).

Développement des énergies renouvelables

Le gouvernement a fait voter en 2023 une loi facilitant les installations produisant des énergies renouvelables.

La commune a étudié avec le Service énergies de la Métropole des solutions photovoltaïques. Cette étude a permis de lancer les études pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du stade, qui répondra à la totalité de nos besoins diurnes en électricité, en autoconsommation, et dont le surplus pourra être revendu.

Le cout prévisionnel est de l'ordre de 300.000 €HT.

Du fait de la complexité de la partie « réinjection de l'énergie sur le réseau », le projet a pris du retard et devrait être opérationnel fin 2025.

Il est prévu de solliciter La Banque des territoires (filiale de la Caisse des dépôts et consignation et de la Poste) pour financer cet investissement qui ne peut pas être subventionné (ou alors on ne pourrait pas revendre le surplus).

CHAPITRE 011 : charges à caractère général

Ce chapitre comprend les divers services, les maintenances, la restauration scolaire, les fluides, le matériel d'entretien (bâtiment, espaces publics...) et la plupart des fournitures.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 011	1.332.828	1.211.425	1.225.565	1.381.705	1.456.989	1.475.036
	+2,6%	-9,1%	+1,2%	+12,7%	+1,7%	+1,2%

Les charges à caractère général ont globalement baissé entre 2014 et 2021, démontrant la rigueur de la gestion municipale.

Elles ont accusé une augmentation importante en 2022 (inflation), puis ont progressé moins vite que l'inflation en 2023 et 2024.

Il est rappelé que la piscine n'a pas été ouverte en 2023 ni en 2024, ce qui a fait économiser des frais généraux et des frais de personnels.

Gymnase : couts de fonctionnement.

Le cout global de fonctionnement du gymnase a été de 89.660 € en 2024 (contre 87.250 € en 2023).

Il est précisé que pour des raisons de difficultés de mise au point du marché de maintenance avec le prestataire, 4 années de maintenance vont être payées en 2025, soit un peu plus de 50.000 €TTC.

CHAPITRE 012 : Charges de personnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de personnel	2.999.989	2.987.344	3.108.684	3.228.035	3.289.259	3.551.487
	+2,1%	-0,4%	+4,1%	+3,84%	+1,9%	+8,0% *

* +6,5% après retrait des agents recenseurs.

Les dépenses de personnels sont notre plus grosse dépense de fonctionnement, soit 59,4% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Après avoir stagné pendant 4 ans en dessous de 3 M€, le chapitre dépenses de personnel a dépassé ce seuil en 2021 sous l'effet conjugué :

- du « glissement vieillesse technicité » (GVT)
- du remplacement d'agents absents (principalement dans les écoles)
- des augmentations successives du SMIC qui est indexé sur l'inflation
- de la modification des grilles indiciaires pour les adapter à la hausse du SMIC
- de la hausse du point d'indice (pas de hausse prévue en 2025)

Hausse du chapitre 012

En 2024, les dépenses de personnels ont augmenté de 8%, mais 47.173 € ont été consacrés à la rémunération des agents recruté ponctuellement pour le recensement.

Le SMIC a été augmenté de 3,95% en 2024 après une hausse de 4,065% en 2023 (considérant le nombre d'agents dont la rémunération est basée sur le SMIC, on peut évaluer que 2% de l'augmentation du chapitre 012 vient de là).

La hausse s'explique aussi par le recrutement de personnel en renfort sur des services en manque d'effectifs depuis plusieurs années, principalement aux Services techniques et au service vie associative. Le personnel absent n'est remplacé rapidement qu'au Service des écoles.

Le point d'indice applicable à la rémunération principale des fonctionnaires (pas sur les primes) n'a pas augmenté en 2024, après une hausse de 1,5% en juillet 2023.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rapport chapitre 012 sur dépenses de fonctionnement réelles	57,2%	59,3% *	60,0%	58,9%	57,7%	59,4%
% réduits par les atténuations de charges de personnel (remboursement assurance et sécu)	53,7%	58,3%	59,4%	58,3%	57,4%	58,6%

* en 2020, le taux augmente malgré une baisse des dépenses de personnels car l'ensemble des dépenses de fonctionnement a aussi baissé.

Nombre d'employés municipaux au tableau des emplois (titulaires + CDI)

En nombre et pas en ETP

Statutaires et CDI	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Catégorie A	3	3	3	3	3	4
Catégorie B	4	4	4	6	6	5
Catégorie C	49	53	51	45	50	55
Non titulaire en CDI	0	0	0	1	1	1
TOTAL	56	60	58	55	60	65

Contractuels (CDD) (dont école de musique)	30	24	32	31	34	31
---	----	----	----	----	----	----

Total	86	84	90	86	94	96
		+2,3%	+7,1%	-4.4%	+9,3%	+2,1%

Départ à la retraite et pérennisation d'emplois (au 31 décembre de chaque année)

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025 prévision
Départ à la retraite		1	4	1	1	3
Pérennisation d'emplois		2	3	1	7	7 possibles

Assurance « statutaire »

La commune est assurée pour certains risques liés aux dépenses de personnels : décès, accident du travail, longue maladie, maladie de longue durée et maladie professionnelle.

Ne sont pas assurées :

- la « maladie ordinaire » dont le coût d'assurance est très élevée.
- la maternité car il faudrait en moyenne 1,5 grossesse par an pour que la couverture de ce « risque » soit financièrement intéressante.

En 2023, le cout de ce contrat « assurance statutaire » (marché commun avec le CDG13) est passé de 3,95% de la masse salariale statutaire (les contractuels relevant de l'assurance chômage) à 5,88%, soit une augmentation de +31.024 € en 2023.

Agents en arrêt de longues durées (toute cause confondue, hors maternité)

	01 janv 2020	01 janv 2021	01 janv 2022	01 janv 2023	01 janv 2024	1 ^{er} janv 2025
Agents en arrêt longue durée pour maladie pro. ou accident du T.	3	3	1	2	4	1

Agents en disponibilité (non rémunérés par la commune)

	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Admin. et culture	0	0	0	0	0	0
ST	2	2	3	4	3	2
Ecoles et entretien	1	1	1	2	2	1
PM	1	1	1	0	0	0
Social	0	0	0	0	0	0

Prévision 2025

Considérant les finances de l'Etat, il est peu probable que le gouvernement finalise la refonte des grilles indiciaires de rémunération, qui aurait un impact fort sur les finances publiques.

Pour 2025, on peut envisager une augmentation du chapitre 012 sur l'année due :

- aux augmentations mécaniques du SMIC du fait de l'inflation
- à l'augmentation de +3% des cotisations de retraites CNRACL (estimation : +40.000 €)
- réouverture de la piscine en 2025

Il n'est pas prévu en 2025 d'embauches nouvelles (seulement des remplacements de départs à la retraite).

L'ensemble de ces causes nous fait envisager une augmentation 2025 de l'ordre de 3,5% du chapitre « dépenses de personnel ».

Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Elles comprennent notamment :

- les subventions aux associations
- les indemnités des élus
- les droits relatifs à l'informatique en nuage ou « dans le cloud » (depuis 2023 et qui sont en augmentation)

Subventions aux associations

	2019	2020	2021	2022
Subvention aux associations	550.190	504.390 *	528.871	541.020
Evolution	+5,3%	-8,3%	+4,9%	+2,3%

				2023 ** / ***	2024 **/***
Subvention aux associations			Assos généralistes	523.950	555.274
			+ CCAS et écoles	544.670	566.548
Evolution			Assos généralistes	-3,2%	+6,0%
			+ CCAS et écoles	+0,7%	+6,0%

	2019	2020	2021	2022	2023 ** / ***	2024 **/***
Associations assurant un service social :	284.500	309.000	294.000	365.000	390.000	344.971
- Enfants et loisirs						
- AIL	-13,0%	+8,6%	-4,9%	+24,1%	-5,5%	-11,5%
- Planète jeunes						

* En 2020, la plupart des salariés des associations ayant été en chômage partiel pendant les périodes de confinement, ce qui explique des subventions inférieures aux 2 années précédentes.

** A partir de 2023, la comptabilité M57 sépare les subventions aux associations et celle au CCAS et aux écoles, pour 20.725 €.

*** Depuis 2023, la CAF verse à ces 3 associations (nouvelle Convention CTG) une partie de la subvention que leur versait la commune auparavant (ex Contrat CEJ). La CAF remboursait à la commune 65% de ces montants.

Dotations aux amortissements (Chapitre 68)

Cette procédure, purement comptable, permet de « libérer » (ou thésauriser) du financement en section d'investissement, par bascule des dotations aux amortissements des dépenses de fonctionnement vers les recettes d'investissement.

Taxe SRU sur les logements sociaux « manquants »

En 2014, la loi SRU a mis en place la taxation des communes sur les logements sociaux « manquants » par rapport au quota de 20% de logement sociaux que les communes doivent compter.

La loi DUFLOT de 2015 a fait passer ce quota à 25%.

Année	2015	2016 et 2017 *	2020	2021	2022	2023***	2024
Taxe SRU	114.598	0	131.820	91.493 **	93.809	37.732	76.565
			+5,5%	-30,6%	+2,5%	-59,8%	+103%

- 2016 / 2017 : une opération de logements sociaux pour laquelle la commune a donné le foncier a permis de bénéficier de deux années d'exonération de « taxe SRU ».
- ** Considérant les efforts de la commune en termes de construction de logements sociaux depuis l'approbation du nouveau PLU en décembre 2018, la commune n'est plus en « procédure de carence » (générant une majoration de la taxe SRU) depuis 2020.
- *** En 2023, une subvention foncière de 50.000 € accordée en 2021 pour une opération de logement social a baissé du même montant notre taxation SRU.
De même, pour 2024 une subvention foncière versée en 2022 baissera notre taxation.

Malgré notre important effort de construction de logements sociaux ces dernières années, notre Commune est à nouveau carencée pour la période 2024-2026, donc surtaxée.

Charges financières (Chapitre 66)

Il s'agit des intérêts liés aux emprunts (hors ICNE).

- 2004 : 350.154 €	- 2015 : 120.474 €
- 2005 : 332.109 €	- 2016 : 115.468 €
- 2006 : 225.967 €	- 2017 : 103.916 €
- 2007 : 238.490 €	- 2018 : 95.474 €
- 2008 : 224.947 €	- 2019 : 88.884 €
- 2009 : 188.893 €	- 2020 : 77.668 €
- 2010 : 136.447 €	- 2021 : 79.859 €
- 2011 : 154.327 €	- 2022 : 72.379 €
- 2012 : 149.630 €	- 2023 : 78.960 €
- 2013 : 128.630 €	- 2024 : 90.344 €
- 2014 : 132.109 €	- 2025 : 113.119 €

La tendance des remboursements d'intérêts d'emprunts est très nettement à la baisse depuis 2004, suite à la baisse des taux, mais aussi à notre moindre recours à l'emprunt jusqu'en 2019. Les taux ont augmenté depuis 2022, ce qui aura un impact net sur les frais financiers à venir.

Objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

La philosophie de dépense de la commune est comme toujours axée sur la stabilité.

Le rééquilibrage de personnel sur certains services a impacté le chapitre 012 en 2024.

En 2025, la réouverture de la piscine aura un impact en dépenses estimé à 80.000 € (majoritairement en dépenses de personnels) avec 20.000 € de recettes .

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Participation de l'Etat

Entre 2013 et 2024, les recettes en provenance de l'Etat ont baissé de 49,2% (-481.000 €).

	2013		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution de l'ensemble des recettes venant de l'Etat (dotation + compensations)	975.969	...	496.339	495.802	445.424	425.134 *	513.982	494.975
	+0,2%		-16,3%	-0,11%	-10,2%	-0,5% *	+20,9%	-3,6%

	2013	...	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dont évolution DGF	710.812		316.915	305.877	295.369	276.142	276.961	251.648
	-0,4%		-5,3%	-3,5%	-3,4%	-6,5%	+0,3%	-9,1%

* 58.717 € ont été retirés du montant constaté au CA 2022 pour enlever le « filet de sécurité ».

Les reversements de la Métropole AMP

Les communes ont transféré leurs ressources de « cotisation économique territoriale » (CET, ou l'ex Taxe professionnelle) à la Métropole. En contrepartie, la Métropole reverse une partie de cette ressource par deux mécanismes :

- l'Attribution de compensation (AC) est un retour aux communes qui compensent les transferts de compétences à l'intercommunalité (les communes qui ont transféré plus de compétences que de dépenses versent une AC à la Métropole).
- La Dotation de solidarité communautaire (DSC) est une enveloppe financière qu'une intercommunalité peut redistribuer à ses communes-membres selon des critères qu'elle définit. Suite à avis de la Cour des comptes, la Métropole a commencé à verser une DSC en 2023, principalement au bénéfice de la commune de Marseille.

Evolution de la DSC et de l'AC :

	2013		2018 *	2019 à 2022	2023	2024	2025
DSC	855.612	...	0	0	50.013 ***	86.684	?
AC	376.391		741.673	760.640 **	795.189	795.189	795.189

* en 2018 intégration de la DSC dans l'AC et impact du transfert de certaines compétences transférées, notamment le SDIS.

** 2019 : retour aux communes de la cotisation « Gémapi »

*** 2023 Instauration d'une DSC

Depuis 2014, les évolutions de recettes en provenance de l'intercommunalité ne compensent plus les baisses de recettes de l'Etat.

	2014	2019	2020	2021	2022 *	2023 **	2024
Intercommunalité (AC + DSC) + Etat + FPIC + Taxe SRU	1 971 071	1.217.458	1.209.020	1.119.186	1.169.010	1.385.759	1.340.909
Variation		-124.882	-8.438	-9.834	+49.824	+216.749	-44.850
		-9,3%	-0,7%	-0,8%	+4.4%	+18,5%	-3,2%
Recettes réelles de FCT		5 392 280	5 576 775	5 498 454	5 799 959	6.044.481	6.288.244
Variation ramenée aux recettes réelles de fonctionnement	-4,1%	-2,3%	-0,2%	-0,2%	+0,5%	+3,6 %	-0,7%

* un montant de 58.717 € du filet de sécurité a été enlevé au montant du CA.

** en 2023, augmentation des recettes de l'intercommunalité et de l'Etat, et baisse de la taxe SRU suite à subvention pour du logement social.

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

En 2012, le gouvernement a mis en place le FPIC qui est une contribution des communes « riches » (en termes de potentiel fiscal) redistribuée aux communes « pauvres ».

L'intégration dans la Métropole AMP a eu un effet positif pour notre commune sur la péréquation « horizontale » (entre les communes).

Du fait de leurs potentiels fiscaux plus élevés que la moyenne, les communes de l'ex Communauté du Pays d'Aix étaient contributrices au FPIC. Depuis qu'elles ont intégré la Métropole en 2016, elles en sont bénéficiaires.

Cependant cette recette baisse régulièrement à cause d'un mécanisme de « péréquation de la péréquation ».

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023***	2024
FPIC	78.825	85.447	84398	84.590	79.974	64.217	40.629
(recette moins dépense)					-5,5%	-19,7%	-36,7%

Les impôts locaux

En 2024, la Taxe foncière a représenté 57,0% de la totalité de nos recettes réelles de fonctionnement.

Suite à la réforme fiscale et la disparition de la TH, le taux « de référence » pour 2021 est le taux municipal 2020 + le taux départemental 2020 de 15,05%, soit 36,95% (la commune n'a pas augmenté son taux).

Depuis 2021, la Taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires et aux locaux vacants.

Taux	2011-2014	2015	2016 à 2020	2021 et 2022	2023 et 2024
Taux taxes Habitation	14,40%	14,70%	14,70%	14,70%*	15,50%* 15,89%
Taux taxe Foncière bâti	21,35%	21,80%	21,90%	36,95%	38,95%
Taux taxe Foncière non bâti	38,25%	39,00%	39,00%	39%	41,11%

Bases fiscales	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Revalorisation bases TH	0	0	/	/	7,1%	3,9%	1,7%
Revalorisation Bases TF	+2,2%	+0,9% *	+0,2%	+3,4%	7,1%	3,9%	1,7%
Revalorisation bases TF des entreprises **					0,72%	?	?

* en 2020, aurait dû être de +1,1%, comme l'inflation de 2019.

** Pour les locaux professionnels, le taux n'est pas décidé en loi de finances.

Recettes notifiées par l'Etat	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation – TH	1 189 524	1.183.791	/	/	92.602 *	117.212 *
Taxe foncière bâti - TFB	1 404 666	1.443.648	2.494.495	2.587.239	2.930.988	3.116.390
Taxe foncière non bâti - TFNB	48 321	47.073	47.970	50.934	55.416	55.786
TOTAL prévisionnel	2.642.511	2.674.512	2.542.465	2.638.173	3.079.006	3.289.388

* uniquement pour les résidences secondaires et les logements vacants

Effectivement perçu (dont rôles supplémentaires)	2 616 334	2 714 332	2 787 569	2 916 952	3 296 428	3.582.744
		+97.998	+73.237	+129.383	+379.476	+286.316
	+1,5%	+3,7%	+2,6%	+4,8%	+13,0%	+7,6%

Evolution des bases physiques

Entre 2022 et 2024, nos recettes sur les 3 impôts locaux ont progressé de 666.092 €, soit +11,3% par an sur 2 années, reflétant l'augmentation des bases fiscales puisque nos taux n'ont pas augmenté (sauf celui de la taxe d'habitation sur les locaux vacants et les résidences secondaires).

De nombreux logements ont été livrés ou le seront bientôt suite à la validation de notre nouveau PLU en 2018. Les nouveaux logements sont exonérés 2 ans. Les nouveaux logements sociaux sont exonérés 10 ans.

Nous avons demandé aux Services de l'Etat de nous justifier le remboursement des exonérations de Taxes foncières sur les logements sociaux. Nous attendons leur réponse.

Evolution réglementaire des bases

La Loi de finances pour 2025 a décidé d'une augmentation des bases de 1,7% pour les habitations (qui constituent 78% de la recette), et 1,5% pour les locaux professionnels (22% de la recette).

Travail sur les bases

Après avoir mis à jour la totalité des bases foncières entre 2010 et 2015 avec un cabinet de conseil spécialisé, la Municipalité a réalisé en 2020 un travail sur les locaux vacants.

Ce travail sur les locaux vacants a permis de récupérer des recettes de l'ordre de 16.000 € par an (valeur 2020).

Les produits des services et du domaine

Il s'agit principalement de :

- recettes des services municipaux payants :
 - o piscine, bibliothèque,
 - o restauration scolaire, garderie et étude périscolaires
 - o école de musique
- recettes du « domaine »
 - o redevances d'occupation du domaine public
 - o droits de places et locations de salles
 - o vente de concessions dans le cimetière (partagée avec le CCAS)
 - o Taxe locale sur les publicités extérieures

Les prix des services municipaux ont été ajustés à partir d'octobre 2023 pour rattraper l'inflation constatée, donc « sans véritable augmentation ».

Une réflexion a été engagée sur une possible évolution de la structuration des tarifs, vers une progressivité des tarifs en rapport avec le coefficient CAF des familles.

Taxe de séjour

La taxe de séjour est une recette dont le volume augmente. Cette recette nécessite un suivi rigoureux.

2018*	2019*	2020*	2021*	2022*	2023	2024
3 786	24 730	21 028	31.145	36 813	24.831	33.372

* dont 10% de taxe départementale reversée au Département.

Taxe sur l'électricité

Entre 2022 et 2024, considérant l'augmentation du coût des énergies, la population a moins consommé d'électricité.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
171.158	134.042	172 556	176.270	186.799	192.379	233.432 *

* Dont un reliquat des années précédentes.

Taxe additionnelle sur les droits de mutation

Cette recette dépend des ventes immobilières.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
428 198	383 649	523 273	617 849	549 127	504 931	304.628

La recette 2024 a été très faible à cause de la monotonie du marché de l'immobilier en 2023/2024, avec un impact de - 200.000 € sur l'année 2024.

Quelques produits « exceptionnels »

Principalement :

- des dons et legs Principalement la maison Hours en 2007
- des ventes d'actifs principalement des cessions immobilières
3 ventes sont possible en 2025
- remboursements divers Principalement des remboursement de salaires de
personnels malades par notre assurance statutaire (SOFAXIS
/ RELYENS) ou par la sécurité sociale.
- Participations volontaires Pour réfection de réseaux, non attachées à une autorisation
d'urbanisme en cours.

Section d'Investissement

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les ressources d'investissements se composent de :

- ressources propres d'origine interne :
 - o affectation du résultat de l'année précédente (si excédent).
 - o amortissements (opération d'ordre budgétaire)
 - o virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement,
- ressources propres d'origine externe :
 - o Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
 - o la Taxe d'aménagement,
- Cessions d'actifs immobiliers

La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA) est une ressource d'investissement importante pour les communes, perçue pour les nouvelles constructions et les extensions.

La loi NOTRe a transféré cette recette à la Métropole AMP à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le reversement d'une partie de la TA aux communes par les intercommunalités est une possibilité, mais pas une obligation.

Actuellement, la Métropole reverse 60% de la Taxe d'aménagement aux communes.

Le montant de cette recette est très dépendant des grosses opérations immobilières.

	Moyenne 2018 / 2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe aménagement	193.000	95.102	198.313	230.984	74.391	56.457

Modernisation de la perception de la taxe d'aménagement

De nombreux paramètres compliquaient la prévision des dates d'encaissement de cette recette (délais de calcul par l'Etat, délais de perception par un autre service de l'Etat, délais de paiement par les redevables qui négocient souvent des facilités de paiement avec le Trésor public). Devant ces dysfonctionnements au détriment des communes, le gouvernement a décidé en 2023 de faire l'avance des versements de ces taxes aux communes.

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Il s'agit du reversement par l'Etat d'une partie de la TVA payée l'année précédente.

En conséquence, plus les investissements sont importants, plus cette recette est importante l'année N+1.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FCTVA	231 598	290 931	564 438	628 228	485 391	493.732

NB : la loi de finances pour 2025 prévoit une baisse de 9,5% des reversement de TVA à partir de 2026, ce qui fera une baisse de recettes d'investissement de – 46.835 € sur la base de 2024.

Les subventions d'investissement

Montant total des subventions perçues

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants	906.073	2.569.416	2.801.351	1.529.717	1.451.757	1.920.619
Taux sur dépenses INV - €HT (hors emprunts et comptes de tiers)	58,8%	75,1%	84,0%	59,7%	55,3% *	62,5%

* ce taux assez bas s'explique par des subventions en attente de versement.

Depuis 2015 le taux de subventions maximum pour les projets d'investissements dont les communes sont « chefs de file » est passé de 80% à 70%.

Historiquement, la commune a toujours obtenu de très bons niveaux de financement de la part de ses partenaires : en particulier du Conseil départemental et de la CPA / Métropole, parfois additionnés de financements de la Région, de l'Etat, et avant 2018 de l'Agence de l'Eau.

Depuis 2016, la commune sollicite à nouveau des subventions de l'Etat, qui étaient moins abondante auparavant. L'Etat finance généralement les équipements scolaires et les rénovations énergétiques.

Subventions de l'Etat

La commune obtient principalement de l'Etat des subventions relatives aux bâtiments scolaires et pour les réhabilitations énergétiques (une subvention demandée pour le gymnase de la Seigneurie nous avait été refusée).

La commune a obtenu 480.000 € auprès de l'Etat en 2021 pour l'extension et l'amélioration du groupe scolaire, et nous avons obtenu à nouveau 288.000 € de l'Etat en 2023 sur la même opération. L'Etat nous a donc financé à hauteur de 768.000 € pour le groupe scolaire, soit 20.45% du cout global.

Subventions du Département

Le Département nous accorde toujours des subventions importantes, via de nombreux dispositifs. Un Contrat départemental de développement et d'aménagement (CDDA) nous avait été attribué sur la période 2018-2019 (plus 3 années pour réaliser les projets) pour un montant d'investissements de 5.422.000 €, financés à 51,5%. Ce contrat a été soldé en 2022.

En 2023, le Département a accepté de signer avec la Commune un contrat pluriannuel Contrat départemental de transition écologique (CDTE), pour un montant global de de 3.123.043 € et une tranche 2023 de 1.159.167 € subventionnées à 50% :

- Salle Yves Montand, Piscine municipale, Salle du 4 septembre, Etudes réhabilitation cave

Subissant lui-même plus de difficultés, le Département a commencé en 2023 à réduire ses dispositifs d'aides aux communes.

Fonds de concours de la Métropole AMP

Depuis 2013, la Commune disposait d'un « Contrat communautaire pluriannuel de développement » (CCPD) pour 12.000.0000 € maximum d'investissement, pour des fonds de concours maximum de 6.000.000 €.

Ce contrat est caduc depuis 17 février 2025.

Subvention de la Région SUD / PACA

Des subventions ont été obtenues de la Région SUD en 2017, 2020 et 2022, pour un véhicule porteur d'eau pour le CCFF et pour l'extension du groupe scolaire.

Nous n'avons pas obtenu la subvention de 188.000 € sollicitée pour la réhabilitation de la piscine. Nous avons sollicité la Région en 2025 pour la réhabilitation de la salle du 4 septembre.

Ventes de terrains

Les ventes de terrains sont inscrites budgétairement en section d'investissement, puis lors du CFU (compte financier unique) la plus-value est basculée en section de fonctionnement.

Dans la pratique, le versement du prix n'est effectué par l'acheteur que lorsque le permis de construire (PC) est délivré et que la période de recours des tiers est purgée, ce qui prend parfois plus de temps que prévu (notamment quand le dossier du PC n'est pas complet).

- Terrain au Plan d'Aigues : Il est prévu de vendre le terrain à vocation économique du Plan d'Aigue pour 790.000 € (la plus-value sera versée en section de fonctionnement). Actuellement la vente est bloquée suite au recours d'un riverain contre le permis de construire.
- Terrain aux Ferrages : La Commune est en cours d'acquisition d'un terrain au Ferrages qui pourra faire l'objet d'une vente en 2024 ou après (valeur estimée : 250.000 €).
- Terrain à la Pile : Enfin un terrain à la Pile pourra aussi être cédé (valeur estimée : 350.000 €)

Les emprunts :

Il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer une partie des investissements structurants, et pour assurer le préfinancement des investissements en attendant le versement des subventions. Le volume des emprunts était clairement à la baisse entre 2004 et 2019.

- 2013 :	564.000 €	- 2020 :	900.000 €
- 2014 :	300.000 €	- 2021 :	500.000 €
- 2015 :	440.000 €	- 2022 :	0 €
- 2016 :	250.000 €	- 2023 :	700.000 €
- 2017 :	270.000 €	- 2024 :	675.000 € + 500.000 €
- 2018 :	172.000 €	- 2025 :
- 2019 :	150.000 €		

Il a été décidé depuis 2020, considérant les projets importants à réaliser, de saisir des emprunts sur 20 ans plutôt que sur 15 ans comme nous le faisons auparavant.

Les taux d'emprunt ont été très bas pendant de nombreuses années. Ils ont augmenté depuis 2022 avec un impact sur les intérêts (en section de fonctionnement).

Ligne de trésorerie

Afin de pouvoir assumer nos engagements financiers à tout moment, la Municipalité a saisi en 2024 une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 €.

Le montant de la ligne de trésorerie pour 2025 est en cours d'étude.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles sont essentiellement constituées de 2 volets :

- les investissements (ou « immobilisations »)
- le remboursement des emprunts.

Dépenses réelles d'investissement :

	Moyenne 2012 2016	2019	2020	2021	2022	2023	2024
dépenses d'équipement (comptes 20/21/23, hors RAR et hors emprunt)	743 512	1 847 688	4 078 486	3.999.699**	3.126.228**	3.152.931	3.236.832
Dépenses pour le compte de la Métropole (remboursé à 100%)		381.102*	190.928	278.839	21.980	0 €	0
Total		2 228 790	4 269 414	4.278.538	3.148.208	3.152.931	3.236.832

* avant le transfert des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ces dépenses auraient été réalisées sur nos budgets annexes.

** dont subventions foncières à des opérateurs de logements sociaux.

Principaux investissements réalisés en 2024 :

- Extension et amélioration du groupe scolaire
- Extension administrative au garage des Services techniques
- Réaménagement de la salle Yves Montand en salle de spectacles
- Cave coopérative : études diverses
- Parc de la Seigneurie : plantations et arrosage
- Réhabilitation de la piscine municipale - 1ere phase
- Voirie et RD : ancien chemin Lambesc, chemin du Puy,
- Sécurité routière : modification feux carrefour rd7n/Puy, modernisation feux Robespierre, Jean Moulin
- Éclairage public : gestion temps d'éclairages par horloges astronomiques
- Eclairage sportif : passage en leds éclairage stade
- Amélioration accessibilité PMR diverses
- Espace verts / clôtures / plantations / débroussaillage
- Crèche : climatisations et réorganisation du tableau électrique
- Ecoles : peintures sols plafonds
- Ombrière photovoltaïques – Ecole primaire
- Ombrière photovoltaïques – Parking du stade (études)

Achats fonciers :

- Achat d'un terrain aux Ferrages (Sources)

Matériels

- Gros matériel pour les ST : broyeur de végétaux, camion benne électrique
- Informatique et copieurs : renouvellement de matériels + extension groupe scolaire
- Achat Véhicule électrique léger

Principaux investissements prévus en 2025 :

Rappel : l'inscription budgétaire est une autorisation de réaliser, et non une obligation de réaliser. Ainsi, une commune n'est pas obligée de réaliser dans l'année tous les investissements votés au budget.

- Ombrière photovoltaïques – Parking du stade
- Salle Yves Montand : Transformation en salle de spectacles et amélioration extérieure
- Réhabilitation de la piscine municipale – 2eme phase
- Cave coopérative : étude programmatique
- Extension du système de Vidéo protection
- Verger conservatoire participatif : plantations et arrosage
- Crèche : Mise aux normes et possible extension (études)
- Mini crèche : Mise aux normes (études)
- Parc de la Seigneurie : Mobiliers et jeux
- Club house et buvette foot : amélioration
- Voirie et VRD : Seuil, Paradou, Revouirrolles, Queyrelie
- Sécurité routière : Jean Moulin, Robespierre
- Jardin public Joseph Richaud : mur et jeux
- Aires de jeux pour enfants : Jardin de Saint Esteve, écoles
- Ecoles : peintures de classes
- Plantations d'arbres et d'arbustes en milieu urbain : divers sites
- Espace verts / clôtures / plantations / débroussaillage
- Patrimoine : rénovation chapelle
- Clôtures : parking du stade, clôture tennis clôture, chemin de Bressan
- Salle 4 septembre : Etudes de maîtrise d'œuvre
- Restaurant scolaire : Travaux dans la cuisine, abri collecte déchets

Achats fonciers :

- Réflexion sur l'acquisition du bâtiment mitoyen à la mairie (Richaume)

Matériels

- Gros matériel pour les ST
- Informatique et copieurs : renouvellements de matériels
- Panneaux d'information numérique extérieurs
- Achat Véhicule électrique léger
- Installation de récupérateurs d'eau

Etudes

- Schéma directeur de réutilisation des eaux naturelles
- Diagnostics thermiques détaillés : mairie, écoles, bibliothèque

Projets sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole

- Entrée de ville côté Lambesc
- Zone d'activité économique de la Diligence ? (en attente de déblocage foncier)
- Borne publique de recharge véhicules électriques

Cave coopérative

Le projet de réhabilitation de la cave coopérative a été estimé en 2010 dans une fourchette allant de 4 à 8 M€HT.

En 2023, la Commune a conventionné avec l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) et avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Bouches du Rhône (CAUE 13) pour nous assister dans les études préalables à la réhabilitation, et pour piloter une démarche de participation citoyenne.

Plusieurs études techniques ont été réalisées entre 2022 et 2024.

Fin 2024, la commune a lancé l'étude programmatique, pilotée par la société PREMICES, pour définir les grands contours du projet et en estimer les coûts.

Des réflexions se déroulent aussi avec l'association Saint Cannat au cœur, créée par des administrés.

PLURI ANNUALITE

Les AP/CP (Autorisation de programme / Crédits de paiement) sont une façon d'inscrire au budget des investissements importants sur plusieurs exercices budgétaires. Les AP/CP peuvent être modifiés par délibération, en général en même temps que le vote du budget.

AP/CP en cours

- Opération 531 : Gymnase de la Seigneurie (clôture en 2025)
- Opération 549 Transformation salle Yves Montand
- Opération 551 Extension et amélioration Groupe scolaire
- Opération 607 Parc de la Seigneurie
- Opération 609 Extension administrative du garage des services techniques
- Opération 642 Réhabilitation Salle du 4 septembre
- Opération 646 Etude Cave coopérative
- Opération 648 Réhabilitation piscine municipale
- Opération 666 Ombrière photovoltaïque – Parking du stade

Extension et amélioration du groupe scolaire

L'opération « Extension et amélioration du groupe scolaire » a été livrée en août 2024.

Il reste quelques réserves à lever, en particulier au niveau du nouveau réfectoire de la maternelle (bruit et plafond).

Le coût global de l'opération a été de 3.180.000 €HT.

Objectifs d'évolution du besoin de financement de la collectivité

Besoin de financement : différence entre les dépenses réelles d'investissement prévisionnelles, et les ressources réelles d'investissement (hors dette).

Le besoin de financement pour 2025 sera assuré :

- Aucun versement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (article 1068),
- Par un « équilibrage » par les comptes 023 et 021,
- par les cessions prévues de terrains (la Pile, Plan d'Aigues, les Sources)
- par les ressources propres de la commune en investissement :
 - o Le FCTVA
 - o La taxe d'aménagement
- par des subventions d'investissement (souvent proche de 70% des dépenses HT)
- enfin, éventuellement par le recours à un emprunt.

ETAT DE LA DETTE ET EMPRUNTS**Le remboursement des emprunts en capital**

- remboursement 2008	598.687 €	- remboursement 2017	452.069 €
- remboursement 2009	616.371 €	- remboursement 2018	438.251 €
- remboursement 2010	423.560 €	- remboursement 2019	396.151 €
- remboursement 2011	467.153 €	- remboursement 2020	348.928 €
- remboursement 2012	472.932 €	- remboursement 2021	372.864 €
- remboursement 2013	479.716 €	- remboursement 2022	370.955 €
- remboursement 2014	513.288 €	- remboursement 2023	327.245 €
- remboursement 2015	476.240 €	- remboursement 2024	350.887 €
- remboursement 2016	462.769 €		

Encours de la dette et dette par habitant

	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Capital restant dû	2.953.681	2.707.530	3.258.601	3.385.737	3.174.781	3.703.290	En cours de calcul
Habitants (insee)		5.749	5.792	5.752	5.761	5.761	5.977
Dette par habitants		471	562	588	551	643 *	-

* 597 € sur une base réelle de 6.200 habitants

Pour comparaison, encours de la dette en 2022

- National (5.000 à 10.000 habitants) :
- Communes voisines

787 € / hab
entre 314 €/ hab et 1.017 € / hab

Partenaires bancaires

Le Crédit agricole et la Caisse d'épargne sont les deux principaux financeurs de la commune. Une petite part de la dette de la commune est aussi au Crédit foncier.

La commune a aussi sollicité la Banque postale et la Société générale, mais ces banques n'ont encore jamais proposé les meilleures offres.

Emprunt toxique

La quasi-totalité des emprunts municipaux sont à taux fixes. Quelques emprunts sont à taux variables capés 1% ou 2%.

La commune n'a donc aucun emprunt toxique.

III – LES BUDGETS ANNEXES

LE BUDGET DE LA REGIE MUNICIPALE DE VENTES DE CAVEAUX

Ce budget annexe de la Régie municipale de ventes de caveaux a été créé en 2005.

La dernière batterie de caveaux a été installée en 2021 :

- 24 petits caveaux,
- 14 grands caveaux
- 12 cases de columbariums.

Les recettes de ce budget annexe sont :

- prix de ventes de caveaux janvier 2024 (actualisation annuelle depuis 2021)
 - o 2.330 €HT pour un caveau 2/3 places
 - o 3.411 €HT pour un caveau 6-9 places
- mise à disposition de cases de columbariums : 940 €HT pour 30 ans.
- Plaque mémorielle au jardin du souvenir : 58,50 €HT

Ces prix s'actualisent chaque année selon l'inflation.

Il est rappelé que :

- Ce budget annexe est soumis à la TVA à 20%
- Les achats de caveaux destinés à être vendus apparaissent en fonctionnement et pas en investissement

Une avance budgétaire a été faite en 2021 pour un montant de 66.000 € pour installer la nouvelle batterie de caveaux.

La Régie a commencé à rembourser 6.600 € en 2022 au budget communal.

Vente caveaux 2024

	Ventes en 2024	Stock physique au 1er janvier 2025
Petits caveaux	6	11
Grand caveaux	1	5
Case de columbarium	0	8
Plaques laiton	1	53

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat EXP	1.891,68	6.565,88	7.735,57	12.110,31	16.159,75	20.238,39
Résultat INV	3.492,23	17.729,69	8.500,00	22.347,26	28.105,82	24.476,18

Travaux dans le cimetière

La commune (sur son budget principal) a acheté un terrain à l'ouest du cimetière afin d'y réaliser, dans les années à venir, un parking et une extension du cimetière.

Des panneaux de signalétique ont été installés en 2022.

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT / BUDGET DE L'EAU POTABLE

Conformément à la loi NOTRe, les compétences Assainissement collectif et Adduction d'eau potable ont été transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix Marseille Provence. La compétence Assainissement collectif comprend aussi la compétence Assainissement pluvial (gestion des eaux pluviales).

Le contrat de Délégation de service public que la commune a signé pour 12 années avec la SEERC-Eaux de Provence, à compter du 1^{er} juin 2015, est donc désormais sous responsabilité de la Métropole.

Depuis 2018, c'est donc la métropole qui fixe le montant des surtaxes sur l'eau et sur l'assainissement,

- 0,01 €/m³ pour l'assainissement + des participations pour le raccordement à l'assainissement
- 0,7 €/m³ pour l'eau potable.

Prix d'une facture 120 m ³ - €TTC	Janvier 2017	Janvier 2021	2024
Eau potable	2,35 €/m ³	2,37 €/m ³	2,51 € / m ³
Assainissement collectif	1,38 €/m ³	1,44 € / m ³	1,73 € / m ³
TOTAL	3,73 €/m ³	3,81 € / m ³	4,10 € / m ³
Prix facture standard 120 m ³ / an	-	457,36 €	509,40 €

La Métropole a créé un service « Eaux » regroupant l'adduction d'eau potable, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Les recrutements importants que la Métropole a faits, alors que les communes géraient souvent ces services avec du personnel polyvalent ont généré une hausse du cout du service.

Avant la disparition des « Territoires » de la Métropole (au sens administratif), les recettes d'un territoire ne pouvaient pas financer des dépenses sur d'autres territoires. Avec l'unification des budgets annexes « eau et assainissement » cela sera désormais possible, très probablement au bénéfice de la ville de Marseille qui a de gros besoin d'investissements en eau et en assainissement.

Travaux

Les travaux sont réalisés par la Métropole après discussion avec la Municipalité.

LE BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS a pour vocation principale d'assister certains de nos administrés en difficulté.

Les CCAS sont des établissements publics indépendants. Ils ne dépendent pas, administrativement, des communes. Leurs comptes ne sont donc pas adoptés par les conseils municipaux, mais par le conseil d'administration du CCAS.

Les recettes du CCAS sont :

- les produits des services (restauration du 3^e âge, téléassistance, vente de l'épicerie solidaire),
- une part (33%) des ventes de concessions au cimetière
- des dons
- des subventions, notamment de la commune

Les dépenses consistent principalement en :

- des aides en nature aux administrés dans le besoin,
- la contribution à la téléassistance,
- Le fonctionnement de l'épicerie solidaire
- des repas de Noël offerts à nos anciens (la commune leur offre aussi des colis de Noël sur le budget principal)

En 2018, le CCAS et la commune ont créé une épicerie solidaire, qui revend des produits de première nécessité entre 10% et 20% de la valeur marchande.

Ces produits sont achetés par le CCAS, mais aussi souvent reçus en dons provenant de la Banque alimentaire, de producteurs et de certains commerçants généreux.

Pour orienter ses actions, le CCAS a réalisé en 2021 / 2022 un document cadre dénommé ABS (Analyse des besoins sociaux) avec un prestataire spécialisé. C'est un document de définition des besoins, et de suivi de nos actions sociales.